



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation :
26/06/2026

Date d'affichage de la
convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		X	Didier Miranda

DCM 2026-36

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin de mandater les travaux entrepris par le SYDEC pour l'installation de l'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la place.

Il propose d'effectuer un virement entre programmes de la section d'investissement d'une somme de 1360 €, selon le virement de crédit suivant :

IMPUTATION	Ouvert	Réduit
D I 204 204182 1004	1 360,00 €	
D I 23 2314 1008		1 360,00 €

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	1 360,00 €	
	Réductions	1 360,00 €	
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 360,00 €
Solde Réductions	1 360,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

D'approuver la décision modificative comme exposé ci-dessus,

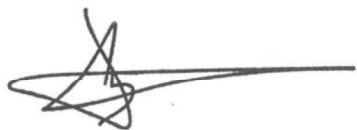
De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Date de la convocation :

26/06/2026

Date d'affichage de la

convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :

Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		X	Didier Miranda

DCM 2026-37

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire,

Expose au conseil municipal que les concessions du cimetière communal d'Orx :

- 96/C36
- 126-127
- 25-26
- 77/C56
- 109/C6
- 84

ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 et suivants ;

Vu les procès-verbaux de constat d'état d'abandon établis en date du 28/02/2025 et du 13/03/2026 ;

Vu les certificats d'affichage établis en date du 26/07/2025

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'aucune inhumation n'a été faite depuis dix ans, sont en état d'abandon et présentent des signes extérieurs de dégradation, ledit état constaté dans les conditions prévues par les articles R.2223-12 et suivants du CGCT ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquée en état d'abandon.

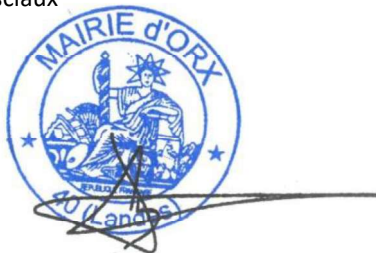
Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation :
26/06/2026

Date d'affichage de la
convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-38

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités dans la fonction publique d'Etat modifié,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2025, 15 décembre 2015, 17 décembre 2015, 18 décembre 2015, 16 juin 2017,

VU l'avis du comité social territorial en date du 15 novembre 2018, du 10 mars 2025, et du 1^{er} juin 2026

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés après en avoir délibéré, **DECIDE**

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune d'Orx relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emploi de catégorie B :
 - rédacteur
- Cadre d'emplois de catégorie C :
 - Adjoint technique
 - Adjoint administratif

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception
- La technicité et l'expertise exigée par le poste
Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Groupes de fonctions et montants maxima annuels :

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maximums
B3	Responsable de plusieurs services, pilotage de projets	14 500€
B2	Responsable service avec encadrement	12 500 €
B1	Responsable de service sans encadrement, gestionnaire, chargé de mission	10 500 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maximums
C1	Poste responsable administratif avec encadrement	6 000 €
C2	Poste responsable administratif	4 000 €
C3	Poste d'exécution administrative	2 000 €

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maximums
C3	Poste responsable technique avec encadrement	6 000 €
C2	Poste responsable technique	4 000 €
C1	Poste exécution technique	2 000 €

En l'absence de changement de groupe de fonctions, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours,
- en cas de changement de fonction ou emploi relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les trois ans en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dont le réexamen se fera en tenant compte des critères suivants :

Critères valorisés	Indicateurs
Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques ; montée en compétences	Nombre d'années passées dans le poste Nombre de postes occupés en lien avec les compétences à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Stages réalisés Restitution du contenu des formations dans le travail et auprès des collègues Volonté de suivre des formations
Tutorat	Transmission du savoir Sens de la pédagogie
Parcours professionnel de l'agent : diversité de son parcours, mobilité...	Nombre d'années dans la collectivité Nombre de postes occupés

2. Le complément indemnitaire annuel

REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maximums
B3	Responsable de plusieurs services, pilotage de projets	800 €
B2	Responsable service avec encadrement	700 €
B3	Responsable de service sans encadrement, gestionnaire, chargé de mission	600 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maximums
C1	Poste responsable administratif avec encadrement	500 €
C2	Poste responsable administratif	400 €
C3	Poste d'exécution administrative	200 €

ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupe de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maximums
C3	Poste responsable technique avec encadrement	500 €
C2	Poste responsable technique	400 €
C1	Poste exécution technique	200 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel du CIA attribué à chaque agent au titre du CIA pouvant varier de 0 à 100 % en fonction des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel annuel,
- Les compétences professionnelles et techniques, Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- La qualité de la coopération avec les différents partenaires et interlocuteurs,
- La prise d'initiative,
- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- La connaissance de son domaine d'intervention, La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service,
- Le sens du service public,
- Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N ou de tout autre document d'évaluation spécifique.
- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Périodicité de versement : L'IFSE sera versée mensuellement. Ainsi que sa revalorisation pour tenir compte de L'expérience professionnelle acquise par les agents sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé annuellement. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :

- Congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : les primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.
- Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères (cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019)
- Congé de longue maladie et congé de grave maladie : maintien de l'ISFE à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % pour les 2ème et 3ème années)
- Congé de longue durée : le RIFSEEP est supprimé pendant ces congés

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 040-214002131-20260630-DCM2026_38-DE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation :
26/06/2026

Date d'affichage de la
convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	X		
Clément Bayens	X		
Wendy Lamotte	X		
Fabien De Frias	X		
Isabelle Gascoin	X		
Brigitte Cabirol	X		
Didier Miranda	X		
Pascal Maillot	X		
Maamar Reziga	X		
Pauline Espiau		X	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	X		
Alexandra Du Couëdic	X		
Lucas Mendes	X		
Marion Labouyrie	X		
William Moinier		X	Didier Miranda

DCM 2026-39

APPLICATION DE LA CLAUSE ANTI-SPECULATIVE, LOT N°7 DU LOTISSEMENT "PRAT AOU AOUSSETS III"

Le Conseil Municipal de la Commune d'Orx,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU L'acte authentique de vente du lot n°7 du lotissement "Prat Aou Aoussets III" (parcelle cadastrée D 1183), reçu le 3 décembre 2021 par Maître François CAPDEVILLE, notaire à Saint-Vincent-de-Tyrosse, et ses annexes ;

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2021 fixant les conditions anti-spéculatives des ventes des lots du lotissement "Prat Aou Aoussets III" ;

VU La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) déposée le 24 juillet 2025 par Monsieur Tony LAVERNY et Madame Samantha VITROLLES, propriétaires du lot n°7 ;

VU La demande de revente du bien par les acquéreurs avant l'expiration du délai de 8 ans prévu à l'article 3 des conditions particulières de l'acte de vente ;

Considérant que la Commune d'Orx a cédé le lot n°7 du lotissement "Prat Aou Aousets III" à Monsieur Tony LAVERNY et Madame Samantha VITROLLES le 3 décembre 2021, sous réserve du respect de clauses anti-spéculatives visant à garantir l'accession à la propriété pour des résidents permanents ;

Considérant que l'acte de vente stipule, en son article 3, que *"le terrain acquis et la construction édifiée ne pourront être vendus avant l'expiration du délai de HUIT ANS (8) à compter du dépôt par l'ACQUEREUR de la déclaration d'achèvement et de conformité de la construction (DAACT)"* ;

Considérant que toute revente intervenant avant ce délai est subordonnée au versement d'une indemnité forfaitaire de 25 % du prix de vente du terrain TVA comprise, soit 20 040 € (80 160 € × 25 %), conformément à l'article 3 des conditions particulières ;

Considérant que la DAACT a été déposée le 24 juillet 2025, fixant le terme du délai de 8 ans au 24 juillet 2033 ;

Considérant que les acquéreurs ont sollicité la revente du bien avant cette date, sans justifier d'un cas de force majeure ou d'une dérogation prévue à l'article 3 des conditions particulières (mutation professionnelle, décès, licenciement, invalidité, divorce) ;

Considérant que la Commune, en sa qualité de vendeur, est fondée à exiger le respect des engagements contractuels souscrits par les acquéreurs ;

Décide :

D'appliquer la clause anti-spéculative prévue à l'article 3 de l'acte de vente du 3 décembre 2021, et d'exiger le versement par Monsieur Tony LAVERNY et Madame Samantha VITROLLES d'une indemnité forfaitaire de 25 % du prix de vente initial du terrain, soit 20 040 € (vingt mille quarante euros) ;

De notifier aux acquéreurs, par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente décision et le montant de l'indemnité due, en leur rappelant leur obligation de régler cette somme avant toute revente du bien ;

De mandater Monsieur le Maire pour :

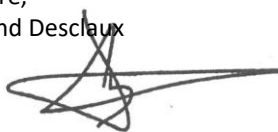
- Signer tous actes et correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Prélever l'indemnité sur le prix de revente du bien, via le notaire rédacteur de l'acte, et la verser au receveur municipal ;
- En cas de refus de paiement, engager les actions contentieuses appropriées pour faire valoir les droits de la Commune.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 03/07/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Quorum : 8

Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation :
26/06/2026

Date d'affichage de la
convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :
Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		X	Didier Miranda

DCM 2026-40

TARIFICATION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de fixer une tarification pour les événements organisés par la commune. Une grille de tarifs différenciée doit être définie afin de garantir et adapter l'accessibilité des manifestations à tous les publics et optimiser la gestion financière événements.

Sur proposition de la commission culture, il est proposé d'appliquer quatre types de tarifications pour les événements organisés par la commune :

Type de tarification	Modalités	Publics concernés	Conditions
Tarification 1 : Plein tarif	- Plein tarif : 10 € par personne. - Demi-tarif : 5 € par personne	- Plein tarif : Tous les publics. - Demi-tarif : • Enfants de moins de 12 ans • Demandeurs d'emploi • Étudiants	Justificatifs : Présentation obligatoire d'un document en cours de validité (ex: carte d'étudiant, attestation Pôle Emploi, carte identité / livret de famille pour les enfants).
Tarification 2 : Participation libre	Participation laissée à l'appréciation des participants, sans montant minimal imposé.	Tous les publics.	Aucune condition.
Tarification 3 : Gratuité	Accès libre et gratuit à l'événement.	Tous les publics.	Aucune condition.
Tarification 4 : Délibération spécifique	Pour les événements ne relevant pas des trois premières catégories, une délibération spécifique sera adoptée par le conseil municipal pour définir une tarification adaptée.	Défini dans la délibération spécifique.	Défini dans la délibération spécifique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs et conditions énumérées ci-dessus

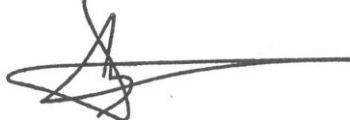
Précise que le choix du type de tarification applicable à chaque événement sera décidé par le conseil municipal, sur proposition du maire ou de l' élu en charge de la manifestation, en fonction de ses caractéristiques.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux




Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Date de la convocation :

26/06/2026

Date d'affichage de la

convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :

Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		X	Didier Miranda

DCM 2026-41

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES SOUTERRAINS

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Enedis pour l'implantation d'ouvrages souterrains de distribution d'électricité sur la parcelle communale cadastrée section OD n°01169,

Vu le projet de convention de servitudes ASD06 – V09 2024 présentée à l'assemblée,

Considérant que les frais liés à cette opération (travaux, formalités, éventuels actes notariés) sont intégralement à la charge d'Enedis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes ASD06 – V09 2024 conclue avec Enedis pour l'implantation d'ouvrages souterrains sur la parcelle communale OD n°01169, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

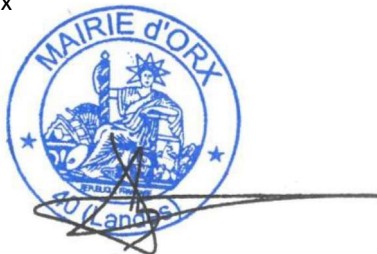
DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 13

Représentés : 2

Votants : 15

Date de la convocation :

26/06/2026

Date d'affichage de la

convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :

Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin	x		
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-42

CONVENTION DE SERVITUDE SYDEC POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L. 323-4 et suivants ;

VU la convention de servitude présentée à l'assemblée, relative à l'implantation d'ouvrages de distribution électrique sur la parcelle communale section D n°1212 ;

Considérant que cette convention, conclue à titre gratuit, encadre les droits et obligations des parties sans

engager financièrement la commune ;

Considérant que les ouvrages prévus sont nécessaires à l'alimentation électrique du lotissement communal ;

Décide :

D'approuver les termes de la convention de servitude avec le SYDEC (n° affaire 61010), telle que présentée en annexe de la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,

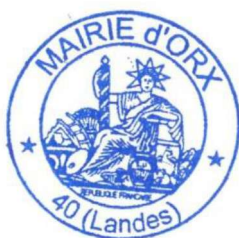
De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune d'Orx

Séance ordinaire du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Date de la convocation :

26/06/2026

Date d'affichage de la

convocation : 26/06/2026

Secrétaire de séance :

Lucas Mendes

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Bertrand Desclaux	x		
Clément Bayens	x		
Wendy Lamotte	x		
Fabien De Frias	x		
Isabelle Gascoin		x	
Brigitte Cabirol	x		
Didier Miranda	x		
Pascal Maillot	x		
Maamar Reziga	x		
Pauline Espiau		x	Wendy Lamotte
Jessica Salaün	x		
Alexandra Du Couëdic	x		
Lucas Mendes	x		
Marion Labouyrie	x		
William Moinier		x	Didier Miranda

DCM 2026-43

VENTE D'UN MEUBLE COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 L. 2121-12,

Vu Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L. 3211-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un meuble situé dans la boulangerie ;

Considérant que ce meuble, estimé à une valeur marchande de 50 €, n'est plus utilisé par les services municipaux et peut être cédé ;

Considérant que M. et Mme GASCOIN ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce meuble ;

Considérant que Mme GASCOIN, adjointe au Maire, n'a pas pris part au débat ni au vote sur la présente délibération, conformément aux règles d'impartialité et de prévention des conflits d'intérêts (article L. 2131-11 du CGCT) ;

Décide :

D'autoriser la vente du meuble communal à M. et Mme GASCOIN pour un montant de 50 €, payable par au trésor public.

De charger Monsieur le Maire de signer de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires

De préciser que cette vente est conclue sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence, eu égard à la valeur modeste du bien et à l'absence d'offre concurrente.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Bertrand Desclaux



Le secrétaire de séance,
Lucas Mendes



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 040-214002131-20260630-DCM2026_43-DE